

Intervention au CNESER sur le projet de loi de finances 2022

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), réuni le 15 novembre 2021, examinait le budget et sa répartition pour les programmes 150, 172 et 193 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. Dr Clément Courvoisier, qui siège au CNESER au titre de l'ANDès, a prononcé le discours reproduit ci-après pour dénoncer l'insuffisance du budget.

Mesdames, Messieurs,

Le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) annonce un respect de la trajectoire budgétaire prévue par la **Loi du 24 décembre 2021 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030** (LPR). De fait, nous restons encore actuellement trop loin d'un niveau de dépenses de recherche et développement à hauteur de 3% du PIB¹ dont 1% des administrations, bien que la France soit censée être sur la trajectoire pour s'y positionner d'ici 2030.

Les budgets présentés, ainsi que leurs répartitions, ne suffisent pas actuellement à soutenir suffisamment les ambitions de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En est peut-être un symptôme la **renonciation apparente du MESRI à appliquer la LPR sur la revalorisation de la rémunération des nouveaux contrats doctoraux à hauteur de 30% d'ici 2023.**

En effet, la LPR dispose, dans son rapport annexé, que « la rémunération des nouveaux contrats doctoraux sera progressivement revalorisée de 30 % entre 2021 et 2023 ».

Or, l'**arrêté du 11 octobre 2011** fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel fait apparaître jusqu'à fin 2022 une revalorisation de cette rémunération d'environ 12%. **L'ANDès regrette que le gouvernement semble ne pas respecter l'esprit de la loi, particulièrement sur cet aspect sur lequel le MESRI a beaucoup communiqué.**

Pourquoi s'arrêter en si bon chemin alors qu'il était politiquement souhaité de proposer davantage d'attractivité pour la recherche en revalorisant rapidement les conditions de rémunération de la première expérience professionnelle de recherche ? **Un niveau de rémunération entre 1,1 et 1,2 SMIC pour un travail de recherche satisfait-il Madame la Ministre ?**

De plus, l'ANDès prend acte du fait que les dispositions de la LPR à ce sujet font référence aux seuls nouveaux contrats doctoraux. Il est étonnant que le MESRI n'ait pas souhaité aller plus loin que ces dispositions : en suivant l'usage en la matière qui a prévalu ces 20 dernières années, **l'augmentation du niveau de rémunération aurait pu concerner l'ensemble des contrats doctoraux**, y compris donc ceux en cours au moment de la prise d'effet d'une augmentation de rémunération.

Je vous remercie pour votre attention.

¹ Les objectifs de la DIRD (dépense intérieure brute de R&D), concernant les secteurs public et privé, ont été fixés au niveau européen à 3 % du PIB par la **stratégie de Lisbonne** en 2000 et réaffirmés par le **programme H2020** en 2009.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.